

### MATÉRIEL DE TRANSPORT

Rolls-Royce Canada Ltée (Lachine)

et

L'Association internationale des machinistes et des travailleurs  
de l'aérospatiale, section locale 2468 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – matériel de transport

#### • Nombre de salariés de l'unité de négociation

(195) 157

#### • Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 53; hommes: 104

#### • Statut de la convention: renouvellement

#### • Catégorie de personnel: professionnel, bureau et technique spécialisé

#### • Échéance de la convention précédente: 17 mars 2012

#### • Échéance de la présente convention

12 septembre 2015

#### • Date de signature: 15 octobre 2013

#### • Durée de la semaine normale de travail

7 h 36/jour, 5 jours/sem.

#### • Salaires

##### 1. Réceptionniste-téléphoniste

Date	18 mars 2012	12 mai 2013	6 juillet 2014
Salaire/2 sem.	1 482 \$	1 527 \$	1 573 \$
Min.	(1 425 \$)		
Salaire/2 sem.	1 811 \$	1 866 \$	1 922 \$
Max.	(1 741 \$)		

##### 2. Métallurgiste principal, technicien de projets et autres fonctions, 61 salariés

Date	18 mars 2012	12 mai 2013	6 juillet 2014
Salaire/2 sem.	2 726 \$	2 808 \$	2 893 \$
Min.	(2 620 \$)		
Salaire/2 sem.	3 363 \$	3 464 \$	3 568 \$
Max.	(3 233 \$)		

##### 3. Représentant soutien technique contrôle et autres fonctions

Date	18 mars 2012	12 mai 2013	6 juillet 2014
Salaire/2 sem.	2 974 \$	3 064 \$	3 156 \$
Min.	(2 859 \$)		
Salaire/2 sem.	3 677 \$	3 788 \$	3 902 \$
Max.	(3 535 \$)		

N. B. – Restructuration de l'échelle salariale.

#### Augmentation générale

Date	18 mars 2012	12 mai 2013	6 juillet 2014
Augmentation	4%	3%	3%

#### • Primes

**Horaire de travail modifié:** 6,25% du salaire de base – salarié qui commence son quart de travail à 13 h ou plus tard

**Chef d'équipe:** 6,25% du salaire de base – selon les modalités prévues à la convention collective

**Cellulaire ou téléavertisseur:** 140 \$/sem. – salarié en devoir du lundi au dimanche qui doit disposer d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en dehors des heures normales de travail

#### • Allocation

**Frais d'études:** l'employeur rembourse 150 \$/cours pour les livres et le matériel reliés au cours; jusqu'à un maximum de 100 \$ pour les frais d'inscription et l'entièreté des frais de scolarité et d'examen, sur présentation de pièces justificatives et à condition que l'employé termine son cours avec succès

#### • Jours fériés payés

12 jours/année

#### • Congés mobiles

1 jour/année – salarié ayant plus d'un mois de service

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4% ou taux normal
3 ans	3 sem.	6% ou taux normal
9 ans	4 sem.	8% ou taux normal
10 ans	4 sem. + 1 jour	8% ou taux normal
12 ans	4 sem. + 2 jours	8% ou taux normal
14 ans	4 sem. + 3 jours	8% ou taux normal
16 ans	4 sem. + 4 jours	8% ou taux normal
18 ans	5 sem. + 1 jour	10% ou taux normal
22 ans	5 sem. + 2 jours	10% ou taux normal
25 ans	6 sem.	10% ou taux normal

\* Les jours supplémentaires sont payés au taux normal.

## • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### Congé de maternité

La salariée admissible qui s'engage à un retour au travail après son congé, qui a terminé sa période de probation et qui a travaillé au moins (20)52 semaines avant le début de son congé, a droit à des prestations supplémentaires à celles reçues du Régime québécois d'assurance parentale – RQAP. L'employeur verse la différence entre les prestations obtenues du RQAP et 80 % de son salaire de base, et ce, pendant 15 semaines.

## • Avantages sociaux

### 1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance salaire et l'assurance soins dentaires.

Prime: le salarié paie (6 \$) 10 \$/période de paye pour la protection individuelle et (8 \$) 12 \$/période de paye pour la protection familiale

### Assurance vie

#### Indemnité

Salarié: 2 fois le salaire annuel arrondi à la hausse au plus proche multiple de (100 \$) 1 000 \$

Retraité: 7 500 \$

### Assurance salaire

#### Courte durée

Prime: payée à 100 % par l'employeur

Le salarié a droit à des indemnités accordées selon les modalités exprimées dans le tableau suivant:

Service	Nombre de semaines à paie entière	Nombre de semaine à demi-paie ou % des gains assurable*
1 an	4 sem.	16 sem.
2 ans	5 sem.	15 sem.
3 ans	6 sem.	14 sem.
4 ans	7 sem.	13 sem.
5 ans	8 sem.	12 sem.
6 ans	9 sem.	11 sem.
7 ans	10 sem.	10 sem.
8 ans	11 sem.	9 sem.
9 ans	12 sem.	8 sem.
10 ans	15 sem.	5 sem.
11 ans	16 sem.	4 sem.
12 ans	17 sem.	3 sem.
13 ans	18 sem.	2 sem.
14 ans	19 sem.	1 sem.
15 ans et +	20 sem.	0 sem.

\* Le versement sera le plus élevé des 2 montants, soit 50 % du salaire ou le pourcentage des gains admissibles jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable de l'assurance-emploi.

## Longue durée

Prime: payée dans une proportion respective de 50 % par l'employeur et le salarié pour le salarié ayant moins de 5 ans de participation au plan et, par la suite, payée entièrement par l'employeur

Prestations: 66,67 % du salaire mensuel, jusqu'à un maximum de 6 000 \$, jusqu'à la fin de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans

Début: après la 20<sup>e</sup> semaine d'absence

### Assurance maladie

Frais assurés: remboursement à 100 % des médicaments génériques et (à 90 % des médicaments d'origine après une franchise de 25 \$/année) 100 % des médicaments d'origine, lorsqu'ils sont prescrits ou lorsque le médicament générique n'est pas disponible; l'employeur verse (300 \$) 350 \$/année/salarié retraité ayant 65 ans ou plus à titre de contribution au paiement des frais d'adhésion à la RAMQ selon les modalités prévues à la convention collective

### Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 100 % des traitements ordinaires jusqu'à un maximum de 1 000 \$/année/salarié ou par personne à charge et de 500 \$ pour les salariés admissibles après le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année; 80 % des traitements majeurs jusqu'à un maximum de 2 000 \$/année/salarié ou par personne à charge, 750 \$ pour les salariés admissibles après le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année; 50 % des traitements d'orthodontie jusqu'à un maximum à vie de 1 500 \$/salarié ou par personne à charge

### Soins oculaires

Frais assurés: coût d'un examen de la vue 1 fois/2 ans, jusqu'à un maximum de 50 \$/salarié ou par personne à charge; lunettes ou verres de contact jusqu'à un maximum de (300 \$) 350 \$/2 ans/salarié ou par personne à charge

## 2. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur pour le salarié en emploi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le salarié embauché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 adhère à un nouveau régime obligatoire à cotisations déterminées.

Cotisation: entre 4,5 % et 7,5 % du taux normal selon la somme de l'âge du salarié et de ses années de service, selon les modalités prévues à la convention collective.